

COMMUNE DE CRESSIER



ARRETE

LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE CRESSIER

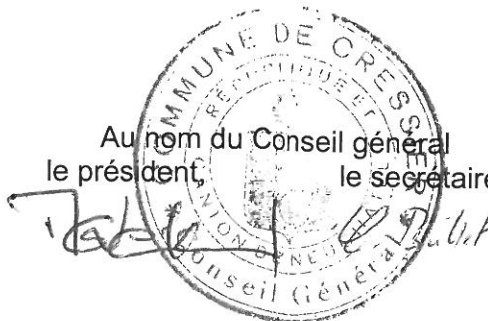
- vu le rapport du Conseil communal, du 2 septembre 2005;
- vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
- sur la proposition du Conseil communal

arrête:

- Article premier.-** L'élève, domicilié dans la commune, qui doit se rendre dans un collège de l'ESRN situé hors du territoire communal pour y suivre l'enseignement obligatoire, pourra recevoir une subvention communale pour ses déplacements.
- Art. 2.-** La subvention est constituée par une participation partielle de 90% du prix d'achat d'un abonnement annuel de la Communauté tarifaire neuchâteloise CTNE, pour les zones nécessaires au trajet de l'élève pour se rendre à l'école.
- Art. 3.-** La Commune de Cressier se procurera les abonnements réservés et encaissera la participation de 10% aux parents ou répondants légaux qui les auront préalablement commandés à la commune.
- Art. 4.-** Lorsqu'un élève commence l'école en cours d'année, il recevra une subvention communale calculée comme ci-dessus, mais proportionnelle au nombre de mois restants.
- Art. 5.-** Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté.
- Art. 6.-** Le présent arrêté entre en vigueur dès la rentrée de l'année scolaire 2006 – 2007. Il sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 15 septembre 2005

Au nom du Conseil général
le président, le secrétaire,

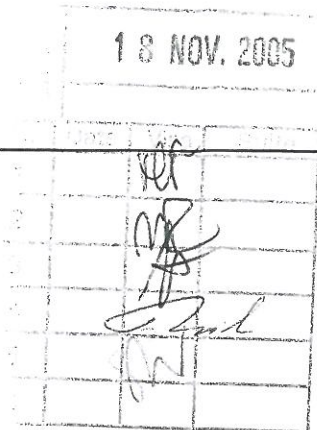


18 NOV. 2005



LE CONSEIL D'ÉTAT

DE LA RÉPUBLIQUE ET
CANTON DE NEUCHÂTEL



vu une lettre du 28 octobre 2005 par laquelle le Conseil communal de Cressier demande la sanction d'un arrêté du Conseil général, du 15 septembre 2005, relatif au subventionnement des déplacements des élèves fréquentant l'ESRN;

vu l'arrêté dont il s'agit, ainsi que le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 8 août 2005;

vu la loi sur les communes;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de la justice, de la sécurité et des finances,

arrête:

Article unique Est sanctionné l'arrêté du Conseil général de Cressier, du 15 septembre 2005, relatif au subventionnement des déplacements des élèves fréquentant l'ESRN.

Neuchâtel, le 16 novembre 2005



Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
B. SOGUEL

Le chancelier,
J.-M. REBER